2022 DAE 210 Subvention (400.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'École de la 2e chance de Paris (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet l'octroi d'une subvention à l'association l'École de la 2ème Chance (E2C) de Paris afin d'accompagner de nombreux jeunes Parisien.ne.s, notamment les jeunes NEETS (ni en emploi, ni en formation, ni en études) vers une insertion socio-professionnelle.

Malgré la reprise économique, les moins de 25 ans font partie des tranches d'âge qui paient le plus lourd tribut à la crise sanitaire. Début 2022, leur taux de chômage qui se maintient à une valeur élevée de plus de 15% (17,8% au 2e trimestre) atteint une population sujette à la précarité, au mal-être, au manque de perspectives et à la déscolarisation. S'en suivent des problématiques complexes parmi lesquelles les difficultés alimentaires, l'accès aux soins, les addictions, ou les souffrances psychologiques.

L'E2C Paris propose chaque année à plusieurs centaines de jeunes parisiens dépourvus de diplôme ou de qualification, de s'engager dans son parcours d'intégration citoyenne et professionnelle, alliant un accompagnement personnalisé au cours duquel ils définissent et mettent en œuvre leur projet professionnel, en alternant stages en entreprises et renforcement des savoirs fondamentaux comprenant une offre d'engagement citoyen permettant de pouvoir découvrir puis agir au sein de la société.

Sa mission est d'aider les jeunes Parisien.ne.s de 18 à 25 ans, qui ont quitté le système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification, à réussir leur insertion sociale et citoyenne en construisant un projet professionnel réaliste et durable, et à accéder à un métier choisi.

Les rentrées de nouveaux stagiaires ont lieu toute l'année (en moyenne tous les 15 jours). Les stagiaires alternent 3 semaines de présence à l'E2C, où ils se voient

proposer des ateliers sur les savoirs fondamentaux, une participation à des projets mettant en avant leurs compétences et l'acquisition d'une plus grande confiance en soi, avec 3 semaines en entreprise, jusqu'à ce qu'ils précisent et mettent en œuvre leur projet professionnel, ce qui prend en général 6 à 8 mois. Durant tout ce parcours, ils ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle, bénéficient d'une rémunération, et sont suivis par un formateur référent. Au terme de leur cursus, les jeunes se voient remettre une Attestation de Compétences Acquises (ACA) qui établit le niveau des savoirs académiques et les compétences qu'ils ont acquis à l'E2C Paris, et constitue leur passeport pour accéder à un emploi ou une formation.

Les activités de l'E2C Paris se déclinent autour de 3 champs principaux :

- l'acquisition de connaissances ouvrant l'accès à l'emploi qualifié ou à une formation ;
- l'appui à l'élaboration d'un projet professionnel et la confirmation de ce projet au travers d'une alternance à mi-temps entre l'école et des entreprises ;
- l'insertion professionnelle par des expériences sociales, solidaires et associatives.

En 2021, L'E2C Paris a accueilli 465 jeunes. Sur les 213 jeunes sortis de l'école sur cette année et ayant achevé leur parcours, 178 ont trouvé un emploi (19%), une formation qualifiante ou diplômante (22%), un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (41%). Ainsi, L'E2C Paris dispose du meilleur taux de sortie positive du réseau E2C en France, soit 83%. L'E2C Paris a renouvelé son label « qualité E2C » avec les félicitations du Réseau national des E2C.

L'association s'inscrit en outre dans un objectif de développement du nombre de places de stagiaires, face au nombre croissant de jeunes Parisien.ne.s sans emploi, ni formation. En 2021, l'E2C Paris a ainsi accueilli 75 stagiaires supplémentaires. Pour 2023, l'E2C Paris projette l'accueil de 625 jeunes au total.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 encadre le partenariat de la Ville avec l'École de la 2e chance de Paris. Afin de permettre à l'E2C Paris de poursuivre ses activités d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes en difficulté, je vous propose de lui accorder notre soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 210 Subvention (400.000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2e Chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association École de la 2e Chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de 400.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2023_00221) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.